

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1974

23 septembre 2010

SOMMAIRE

4 Advice, S.à r.l.	94725	Herinvest S.A.	94707
Advantage Hedge	94719	H/H-Stadtwerkefonds KGaA, SICAR	94708
Advantage II	94719	Holmes Place International S.A.	94727
Allianz Global Investors Islamic Fund	94707	Horus FCP-SIF	94718
Alpha P.S. S.A.	94732	Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l.	94723
ALTERIS Derivatives	94750	Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l.	94725
ALTERIS Derivatives SA	94750	ING LPFE Soparfi B S.à r.l.	94746
Antbear Securitisations S.A.	94736	Inventec S.A.	94743
Aquamax Shipping S.A.	94736	Kapa Technologies S.A.	94733
A-Z Petroleum S.A.	94722	L2i, s.à r.l.	94734
Babcock & Brown Gardnergass S.à r.l. ...	94748	Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l.	94734
BBWP Nor Holdings S.à r.l.	94723	Magic Finance S.A.	94715
BBWP Nor Holdings S.à r.l.	94725	Metalica S.A.	94736
Brenda S.A.	94725	MINIT Invest S.à r.l.	94718
Britafin S.A.	94715	MINIT Invest S.à r.l.	94721
Bromley S.A., SPF	94726	MINIT Invest S.à r.l.	94721
Brooklyn Bridge Company S.A.	94714	Minit S.A.	94721
Centric InOne Luxembourg S.A.	94717	Minit S.A.	94719
C.E.R.I. Lux	94726	Morisson S.A.	94716
Commerzbank International Portfolio Management	94722	Multi-Strategy Portfolio	94706
Cybertrust Luxembourg S.à r.l.	94728	Phal s.à r.l.	94740
Euredis S.A.	94731	Pharminvest S.A.	94735
Flanders International S.A.	94714	Sems Internationale S.A.	94752
FRII S.A.	94731	Sirtes S.A., SPF	94722
Fuchs Invest	94707	Tacoma Investment S.A.	94706
Gamma P.S. S.A.	94724	TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A.	94706
Garlaban Holding S.A.	94714	Valon S.A.	94752
Greendale S.A.	94733	Vilmorin Luxembourg S.A.	94716
Guymon Holding S.A.	94708	Why Not S.A.	94717
G.Y.L. S.A.	94737	World Art Net Group S.A.	94715

TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 10.894.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *14 octobre 2010* à 14h00 extraordinairement avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010126810/802/20.

Tacoma Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.040.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *20 octobre 2010* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010126811/755/18.

Multi-Strategy Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 73.332.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, 3 rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le mardi *12 octobre 2010* à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2010.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de Multi-Strategy Portfolio.

Référence de publication: 2010126812/755/20.

Fuchs Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.660.

L'Assemblée du 20 septembre 2010 n'ayant pas réuni le quorum de présence requis sur le point 1 de l'ordre du jour, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav FUCHS INVEST à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 25 octobre 2010 à 11.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination sociale de la SICAV en FUCHS CALYPSO SELECT

L'Assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

Référence de publication: 2010126816/755/16.

Herinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.149.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 octobre 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010126813/755/18.

Allianz Global Investors Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.591.

NOTICE is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Global Investors Islamic Fund SICAV ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.15 a.m. CEST on 15 October 2010 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements as well as the use of income (if any) for the year ended 30 June 2010.

2. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 June 2010.
3. To re-elect Mr. Nicholas Smith as Director.
4. To co-opt Mr. Martyn Cuff and Mr. Daniel Lehmann as Directors.
5. To re-elect KPMG Audit S.à r.l., Luxembourg, as Auditor.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting :

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the Shareholder's Meeting date to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive by close of business in Luxembourg, on 11 October 2010.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive by close of business in Luxembourg on 11 October 2010.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, September 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010126819/755/39.

Guymon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 octobre 2010 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du Commissaire aux comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} avril 2010 à la date de la présente Assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010126814/795/17.

H/H-Stadtwerkefonds KGaA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 104.637.

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Maître Thierry Kauffman, avocat, geschäftsansässig in Luxemburg, handelnd als bevollmächtigter Vertreter

I. der H/H-Stadtwerkefonds KGaA, SICAR,

einer Kommanditgesellschaft auf Aktien («société en commandite par actions») luxemburgischen Rechts in der Form einer Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital («société d'investissement en capital à risque»), mit Sitz in 3, rue

Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, die am 23. November 2004 gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) Nummer 167 vom 24. Februar 2005 veröffentlicht wurde, gegründet wurde und im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 104.637 eingetragen ist. Die Satzung der Stadtwerkefonds KGaA wurde zum letzten Mal am 13. Dezember 2007 gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, abgeändert, welche im Mémorial Nummer 414 vom 18. Februar 2008 veröffentlicht wurde,

gemäß einer Vollmacht vom 14. September 2010, welche ne varietur von der erschienenen Person sowie dem amtierenden Notar paraphiert und dieser Urkunde beigebogen bleibt sowie

II. der Osmo GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht mit Sitz in Neuer Wall 80, 20354 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter HRB 114.990,

gemäß einer Vollmacht vom 14. September 2010, welche ne varietur von der erschienenen Person sowie dem amtierenden Notar paraphiert und dieser Urkunde beigebogen bleibt.

Die erschienene Person, handelnd wie vorerwähnt, hat den Notar ersucht, den folgenden gemeinsamen Verschmelzungsplan zu beurkunden:

Gemeinsamer Verschmelzungsplan

i.S.d. Artikel 5 der Richtlinie 2005/56/EG des Europäischen Parlaments und des Rates vom 26. Oktober 2005 über die Verschmelzung von Kapitalgesellschaften aus verschiedenen Mitgliedsstaaten, sowie der § 122c des deutschen Umwandlungsgesetzes ("UmwG") und des Abschnitts XIV des luxemburgischen Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der jeweils geltenden Fassung (1915 Gesetz)

aufgestellt von

(1) der Geschäftsführung der Osmo GmbH mit Sitz in Hamburg, Deutschland (Geschäftsanschrift: Neuer Wall 80, 20354 Hamburg, Deutschland) und

(2) der Geschäftsführung der H/H-Capital Management GmbH, eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts mit einem Gesellschaftskapital von EUR 1.500.000, eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg unter R.C.S. Luxembourg B 104.508 mit Sitz in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als einzelvertretungsbefugte persönlich haftende geschäftsführende Gesellschafterin der Stadtwerkefonds KGaA.

§ 1. Präambel.

(1) Die Stadtwerkefonds KGaA ist eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) nach dem Recht von Luxemburg mit Sitz in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Seit dem 10. Juli 2006 ist die Stadtwerkefonds KGaA in Luxemburg als société d'investissement en capital à risque (SICAR) registriert. Unternehmensgegenstand der Stadtwerkefonds KGaA, ist die Anlage der ihr zur Verfügung stehenden Mittel in Risikokapital darstellende Vermögenswerte mit dem Ziel, den Anlegern im Sinne des Artikel 2 des Gesetzes vom 15. Juni 2004 über die société d'investissement en capital à risque das Ergebnis der Verwaltung ihrer Vermögenswerte im Ausgleich zu dem von diesen getragenen Risiko zukommen zu lassen.

(2) Das gezeichnete Aktienkapital der Stadtwerkefonds KGaA beträgt EUR 8.368.000,00 (in Worten: acht Millionen dreihundertachtundsechzigtausend Euro). Es ist eingeteilt in 3.738 (in Worten: dreitausendsiebenhundertachtunddreißig) Aktien der Kategorie A (Vorzugsaktien) im Nennwert von je EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro) sowie 4.630 (in Worten: viertausendsechshundertdreißig) Aktien der Kategorie B (Stammaktien) im Nennwert von je EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro).

(3) Die Stadtwerkefonds KGaA hat 19.155 (in Worten: neunzehntausendeinhundertfünfundfünfzig) Gründeranteile (parts bénéficiaires) im Sinne des Artikel 37 des 1915 Gesetzes mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (in Worten: ein Cent) und 19.155 (in Worten: neunzehntausendeinhundertfünfundfünfzig) Genussrechte mit einem Nennwert von je EUR 1.150,00 (in Worten: eintausendeinhundertfünfundfünfzig Euro) ausgegeben. Jedes Genussrecht ist mit einem Gründeranteil (part bénéficiaire) verbunden. Die Inhaber der Gründeranteile bzw. Genussrechte wirken bei der Beschlussfassung über die Umwandlung zwar noch mit. Sie werden jedoch noch vor dem Verschmelzungsstichtag (und damit auch vor Anmeldung der grenzüberschreitenden Verschmelzung) ohne Abfindung als Gesellschafter aus der Stadtwerkefonds KGaA ausgeschieden und gegen eine Abgeltung als Inhaber von Genussrechtsforderungen gegen die Stadtwerkefonds KGaA abgelöst sein. Auf § 5.4 wird verwiesen.

(4) Alleinige Komplementärin und Geschäftsführerin der Stadtwerkefonds KGaA ist die H/H-Capital Management GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht.

(5) Die Osmo GmbH ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht mit Sitz in Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter HRB 114990. Unternehmensgegenstand der Osmo GmbH ist die Gründung, der Erwerb, die Veräußerung, das Halten und das Verwalten von Beteiligungen jeder Art an deutschen Stadtwerkegesellschaften und Gesellschaften, mit denen Anteile an deutschen Stadtwerkegesellschaften gehalten werden. Geschäfte, die gemäß § 34c der Gewerbeordnung oder Geschäfte, die einer Erlaubnis nach dem KWVG bedürfen, werden nicht getätigt und sind ausgeschlossen.

(6) Die Stadtwerkefonds KGaA soll - vorbehaltlich eines einstimmigen zustimmenden Beschlusses der Hauptversammlung der Stadtwerkefonds KGaA in notarieller Form, der auch der Zustimmung der persönlich haftenden Gesellschafterin H/H-Capital Management GmbH bedarf, sowie eines zustimmenden Beschlusses der Gesellschafterversammlung der Osmo GmbH jeweils in notarieller Form - nach Maßgabe der Richtlinie 2005/56/EG des Europäischen Parlaments und des Rates vom 26. Oktober 2005 über die Verschmelzung von Kapitalgesellschaften aus verschiedenen Mitgliedstaaten ("Richtlinie"), sowie der §§ 122a ff. des deutschen Umwandlungsgesetzes ("UmwG") und des Abschnitts XIV des 1915 Gesetzes grenzüberschreitend auf die Osmo GmbH verschmolzen werden.

§ 2. Rechtsform, Firmierung und Sitz der beteiligten Kapitalgesellschaften.

(1) Die Firma der übertragenden Gesellschaft lautet "H/H-Stadtwerkefonds KGaA, SICAR". Die Stadtwerkefonds KGaA ist eine Kommanditgesellschaft auf Aktien nach luxemburgischem Recht (société en commandite par actions). Sie hat ihren Sitz in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg und ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter R.C.S. Luxembourg B 104.637 eingetragen. Sie ist in Luxemburg als Société d'investissement en Capital à Risque (SICAR) registriert.

(2) Die Firma der übernehmenden Gesellschaft lautet Osmo GmbH. Die Osmo GmbH ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht Sie hat ihren Sitz in Hamburg, Deutschland, und ist im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter HRB 114990 eingetragen. Das Geschäftsjahr der Osmo GmbH dauert vom 15. November eines Kalenderjahres bis zum 14. November des Folgejahres.

§ 3. Vermögensübertragung.

(1) Die Stadtwerkefonds KGaA überträgt ihr Vermögen als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten ohne Liquidation im Wege der Gesamtrechtsnachfolge auf die Osmo GmbH gemäß Artikel 274(1)(a) des 1915 Gesetzes und §§ 122a ff. i.V.m. §§ 2 Nr. 1, 3 ff., 46 ff. UmwG. Mit dem Wirksamwerden der Verschmelzung durch deren Eintragung im Handelsregister der aufnehmenden Osmo GmbH erlischt die Stadtwerkefonds KGaA, und die Aktiva und Passiva der Stadtwerkefonds KGaA gehen kraft Gesetzes auf die Osmo GmbH über. Die Aktien der Stadtwerkefonds KGaA hören auf zu existieren, und die Aktionäre der Stadtwerkefonds KGaA werden Gesellschafter der GmbH. Zugleich erlöschen auch der Investorenrat in der Stadtwerkefonds KGaA und dessen Mitgliedschaften.

(2) Die Übertragung der Vermögensgegenstände und Verbindlichkeiten der Stadtwerkefonds KGaA auf die Osmo GmbH erfolgt auf der Grundlage von Zeitwerten (§ 122c Abs. 1 Nr. 11 UmwG, Artikel 261 (4) d) des 1915 Gesetzes). Der Differenzbetrag zwischen dem Zeitwert des übergehenden Netto-Reinvermögens und dem Nennbetrag der neu ausgegebenen GmbH-Geschäftsanteile wird in die freie Kapitalrücklage der Osmo GmbH gebucht.

§ 4. Kapitalerhöhung bei der übernehmenden Osmo GmbH; Gewinnberechtigung.

(1) Zur Durchführung der grenzüberschreitenden Verschmelzung wird die Osmo GmbH ihr Stammkapital von derzeit EUR 25.104,00 (in Worten: Euro fünfundzwanzigtausendeinhundertvier Cent Null) um EUR 75.312,00 (in Worten: Euro fünfundsiebzigtausenddreihundertzwölf Cent Null) auf EUR 100.416,00 (in Worten: Euro einhunderttausendvierhundertsechzehn Cent Null) erhöhen.

(2) Die von der Osmo GmbH auf Grund der Kapitalerhöhung ausgegebenen Geschäftsanteile im Nennbetrag von jeweils EUR 1,00 sind ab dem 17. August 2010, d.h. ab dem Tag der Gründung der Osmo GmbH, gewinnberechtigt.

§ 5. Umtauschverhältnis; Sonderrechte; Übertragung der Geschäftsanteile.

(1) Die übernehmende Osmo GmbH gewährt mit Wirksamwerden der Verschmelzung den Aktionären der Stadtwerkefonds KGaA, nämlich der H/H-Capital Management GmbH mit Sitz in Luxemburg, der S-Beteiligungsgesellschaft Hessen-Thüringen mbH mit Sitz in Frankfurt am Main und der HSH Real Estate AG mit Sitz in Hamburg als Gegenleistung für die Übertragung der Vermögensgegenstände und Verbindlichkeiten der Stadtwerkefonds KGaA kostenfrei Geschäftsanteile an der Osmo GmbH, die im Zuge der Kapitalerhöhung gemäß § 4 geschaffen werden. Die neu geschaffenen Geschäftsanteile an der Osmo GmbH gehören derselben Gattung an wie die bereits bestehenden Geschäftsanteile, d.h., es gibt keine Vorzugsanteile.

(2) Für jede Vorzugsaktie der Kategorie A der Stadtwerkefonds KGaA im Nennwert von EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro) und für jede Stammaktie der Kategorie B der Stadtwerkefonds KGaA im Nennwert von EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro) erhalten die Gesellschafter der Stadtwerkefonds KGaA jeweils 9 (in Worten: neun) Geschäftsanteile im Nennbetrag von je EUR 1,00 (in Worten: ein Euro) an der übernehmenden Osmo GmbH. Dementsprechend erhält die H/H-Capital Management GmbH für die von ihr gehaltenen 3.738 (in Worten: dreitausendsiebenhundertachtunddreißig) Vorzugsaktien der Kategorie A im Nennbetrag von jeweils EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro) an der Stadtwerkefonds KGaA 33.642 (in Worten: dreiunddreißigtausendsechshundertzweiundvierzig) Geschäftsanteile im Nennbetrag von je EUR 1,00 (in Worten: ein Euro) an der Osmo GmbH. Die S-Beteiligungsgesellschaft Hessen-Thüringen mbH erhält für die von ihr gehaltenen 2.315 (in Worten: zweitausenddreihundertfünfzehn) Stammaktien der Kategorie B im Nennbetrag von jeweils EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro) an der Stadtwerkefonds KGaA 20.835 (in Worten: zwanzigtausendachthundertfünfunddreißig) Geschäftsanteile im Nennbetrag von je EUR 1,00 (in Worten: ein Euro) an der Osmo GmbH. Die HSH Real Estate AG erhält für die von ihr gehaltenen 2.315 (in Worten: zweitausenddreihundertfünfzehn) Stammaktien der Kategorie B im Nennbetrag von jeweils EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro) an der Stadtwerkefonds KGaA ebenfalls 20.835 (in Worten:

zwanzigtausendachthundertfünfunddreißig) Geschäftsanteile im Nennbetrag von je EUR 1,00 (in Worten: ein Euro) an der Osmo GmbH.

(3) Es werden keine baren Zuzahlungen an die Aktionäre der Stadtwerkefonds KGaA geleistet.

(4) Die Inhaber der derzeit noch mit Genussrechten im Nennbetrag von je EUR 1.150,00 (in Worten: eintausendeinhundertfünfzig Euro) an der Stadtwerkefonds KGaA verbundenen Gründeranteile (parts bénéficiaires) im Nennbetrag von je EUR 0,01 (in Worten: ein Cent) an der Stadtwerkefonds KGaA wirken durch separate Beschlussfassung über die Umwandlung zwar noch mit. Sie werden jedoch noch vor dem Verschmelzungstichtag (und damit auch noch vor der Anmeldung der grenzüberschreitenden Verschmelzung) ohne Abfindung als Gesellschafter aus der Stadtwerkefonds KGaA ausgeschieden und gegen eine Abgeltung als Inhaber von Genussrechtsforderungen gegen die Stadtwerkefonds KGaA abgelöst sein.

(5) Auch im Übrigen werden keine Rechte im Sinne des § 122c Abs. 1 Nr. 7 UmwG und Artikel 261 (2) f) des 1915 Gesetzes für einzelne Gesellschafter oder für Inhaber besonderer Rechte gewährt, und es sind auch keine besondere Maßnahmen für solche Personen oder Gesellschaften vorgesehen.

(6) Der Gesellschafterin H/H-Capital Management GmbH als Inhaberin von Vorzugsaktien der Kategorie A der Stadtwerkefonds KGaA, welche nach Artikel 26 der Satzung der Stadtwerkefonds KGaA mit einem Vorzugsanteil am Gesamtgewinn der Stadtwerkefonds KGaA ausgestattet sind, werden hinsichtlich ihrer Beteiligung an der übernehmenden Gesellschaft Osmo GmbH keine besonderen Rechte gewährt; für sie sind auch keine besonderen Maßnahmen vorgesehen. Ebenso erlöschen die mit der Stellung der H/H-Capital Management GmbH als persönlich haftender Gesellschafterin der Stadtwerkefonds KGaA verbundenen besonderen Rechte und Pflichten, und der H/H-Capital Management GmbH werden in der aufnehmenden Osmo GmbH keine vergleichbaren Rechte und Pflichten eingeräumt; auch insoweit sind keine besonderen Maßnahmen vorgesehen.

§ 6. Auswirkungen der grenzüberschreitenden Verschmelzung auf die Beschäftigung.

(1) Die Stadtwerkefonds KGaA als übertragender Rechtsträger hat keine Arbeitnehmer. Bei der Stadtwerkefonds KGaA besteht keine Arbeitnehmervertretung und auch kein gesetzliches Erfordernis zur Mitbestimmung. Auch in der Vergangenheit hatte die Stadtwerkefonds KGaA keine Arbeitnehmer; Ansprüche ehemaliger Arbeitnehmer gegen die Stadtwerkefonds KGaA bestehen daher nicht. Durch die Verschmelzung ergeben sich folglich keine Veränderungen der Beschäftigung.

(2) Die Osmo GmbH als übernehmender Rechtsträger hat ebenfalls keine Arbeitnehmer. Bei der Osmo GmbH besteht keine Arbeitnehmervertretung und auch kein gesetzliches Erfordernis zur Mitbestimmung. Auch in der Vergangenheit hatte die Osmo GmbH keine Arbeitnehmer; Ansprüche ehemaliger Arbeitnehmer gegen die Osmo GmbH bestehen daher nicht. Durch die Verschmelzung ergeben sich folglich keine Veränderungen der Beschäftigung.

(3) Auch im Übrigen ergeben sich keinerlei arbeitsrechtliche Auswirkungen oder sonstige Auswirkungen auf die Beschäftigung. Arbeitsrechtliche oder beschäftigungsrechtliche Maßnahmen, die sich infolge der Verschmelzung ergeben können, sind daher nicht vorgesehen.

(4) Weder das innerstaatliche Recht, dem die übertragende Stadtwerkefonds KGaA unterliegt (Luxemburg), noch das innerstaatliche Recht, dem die übernehmende Osmo GmbH unterliegt (Deutschland), sieht für die übertragende oder die übernehmende Gesellschaft eine Arbeitnehmermitbestimmung vor.

§ 7. Sondervorteile und Rechte.

(1) Den Mitgliedern der Leitungs-, Verwaltungs-, Aufsichts- oder Kontrollorgane der an der Verschmelzung beteiligten Kapitalgesellschaften, insbesondere den Mitgliedern des Investorenrats der Stadtwerkefonds KGaA, werden keine besonderen Vorteile im Sinne des § 122c Abs. 1 Nr. 8 UmwG, Artikel 5 h der Richtlinie oder Artikel 261 (2) g) des 1915 Gesetzes gewährt.

(2) Gleiches gilt für etwaige mit der Prüfung des Verschmelzungsplans betraute Sachverständige; solche gibt es jedoch nicht.

§ 8. Gesellschaftsvertrag der übernehmenden Gesellschaft.

(1) Der Gesellschaftsvertrag der übernehmenden Osmo GmbH bleibt von der Verschmelzung mit Ausnahme der Veränderung des Stammkapitals unberührt.

(2) Der Gesellschaftsvertrag der Osmo GmbH vor der Kapitalerhöhung im Zuge der Verschmelzung ist diesem Verschmelzungsplan als Anlage beigelegt.

§ 9. Wirksamwerden der Verschmelzung; Verschmelzungstichtag; Verschmelzungsbilanz.

(1) Die Verschmelzung wird mit ihrer Eintragung im Handelsregister des für die übernehmende Osmo GmbH zuständigen Handelsregisters wirksam, § 122k Abs. 4 UmwG, Artikel 273ter (1) des 1915 Gesetzes.

(2) Als Verschmelzungstichtag wird der 30. Oktober 2010, 0.00 Uhr, festgelegt ("Verschmelzungstichtag"). Ab dem Verschmelzungstichtag gelten die Handlungen der Stadtwerkefonds KGaA unter dem Gesichtspunkt der Rechnungslegung als für Rechnung der übernehmenden Osmo GmbH vorgenommen.

(3) Zur Festlegung der Bedingungen der Verschmelzung werden die Bilanz der übertragenden Stadtwerkefonds KGaA und die Bilanz der übernehmenden Osmo GmbH jeweils zum 29. Oktober 2010 zu Grunde gelegt.

(4) Die persönlich haftende Gesellschafterin der Stadtwerkefonds KGaA, die H/H-Capital Management GmbH, bleibt Dritten gegenüber für die Verpflichtungen der Stadtwerkefonds KGaA, die vor der Wirkung des Verschmelzungsplans gegenüber Dritten entstehen, gemäß Artikel 268 (2) des 1915 Gesetzes verpflichtet.

§ 10. Wirksamkeit. Der Verschmelzungsplan bedarf zu seiner Wirksamkeit eines Zustimmungsbeschlusses der Hauptversammlung der Stadtwerkefonds KGaA nebst Zustimmung der persönlich haftenden Gesellschafterin H/H-Capital Management GmbH jeweils in notarieller Form sowie eines Zustimmungsbeschlusses der Gesellschafterversammlung der Osmo GmbH ebenfalls in notariell beurkundeter Form.

§ 11. Rechte der Gläubiger der sich verschmelzenden Gesellschaften.

(1) Gläubiger der Stadtwerkefonds KGaA können ihre vor der Veröffentlichung der Verschmelzungsentscheidung entstandenen Rechte gemäß Artikel 268 (1) des 1915 Gesetzes gerichtlich geltend machen und für den Fall, dass die Verschmelzung die Forderungen der Gläubiger beeinträchtigen könnte, die Sicherung sowohl fälliger als auch noch nicht fälliger Forderungen beantragen. Wenn Gläubiger bereits ausreichende Sicherheiten besitzen oder diese nicht notwendig sind, wird dem Antrag nicht stattgegeben. Weitere Informationen sowie eine vollständige Auskunft bezüglich solcher Modalitäten können am Firmensitz der Stadtwerkefonds KGaA kostenlos eingeholt werden.

(2) Die Rechte der Gläubiger der übernehmenden deutschen Osmo GmbH ergeben sich aus § 122a Abs. 2 UmwG i.V.m. § 22 UmwG. Danach ist den Gläubigern der an der Verschmelzung beteiligten deutschen Osmo GmbH Sicherheit zu leisten, wenn sie binnen sechs Monaten nach dem Tag, an dem die Eintragung der Verschmelzung in das Register des Sitzes der deutschen Osmo GmbH nach § 125a Abs. 2 i.V.m. § 19 Abs. 3 UmwG als bekannt gemacht gilt, ihren Anspruch nach Grund und Höhe schriftlich anmelden. Dieses Recht steht den Gläubigern jedoch nur zu, wenn sie glaubhaft machen, dass durch die Verschmelzung die Erfüllung ihrer Forderungen gefährdet wird. Die Gläubiger sind in der Bekanntmachung der Eintragung der Verschmelzung bei der deutschen Osmo GmbH gem. § 122a Abs. 2 i. V. m. § 22 Abs. 1 Satz 3 UmwG auf dieses Recht hinzuweisen.

Das Recht, Sicherheitsleistung zu verlangen, steht Gläubigern nicht zu, die im Falle der Insolvenz ein Recht auf vorzugsweise Befriedigung aus einer Deckungsmasse haben, die nach gesetzlicher Vorschrift zu ihrem Schutz errichtet und staatlich überwacht ist.

Hinsichtlich des Anspruchs der Gläubiger ist unerheblich, ob dieser Anspruch auf Vertrag oder Gesetz beruht. Sicherheitsleistungen können aber nur Gläubiger eines so genannten obligatorischen Anspruchs verlangen. § 22 UmwG erfasst keine dinglichen Ansprüche, insoweit stellt schon der Gegenstand des dinglichen Rechts die Sicherheit dar. Der Inhalt der Forderung ist nur insoweit von Bedeutung, als diese einen Vermögenswert darstellen muss. Der zu sichernde Anspruch muss deshalb nicht notwendig unmittelbar auf Geld gerichtet sein, vielmehr besteht etwa auch bei einem Anspruch auf Lieferung von Sachen oder sonstigen Leistungen ein Sicherheitsbedürfnis hinsichtlich eines später eventuell daraus resultierenden Schadensersatzanspruches.

Der Anspruch ist unmittelbar gegenüber der Osmo GmbH unter deren Geschäftsanschrift Neuer Wall 80, 20354 Hamburg, geltend zu machen. Hierzu ist eine genaue Beschreibung der dem Anspruch zu Grunde liegenden Forderung dergestalt erforderlich, dass eine Individualisierung ohne weitere Nachforschungen möglich ist. Es wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass die Sicherheitsleistung spätestens sechs Monate nach Bekanntmachung der Eintragung der Verschmelzung in das Handelsregister der aufnehmenden Osmo GmbH gefordert werden muss.

§ 12. Kosten.

Die Kosten dieses Verschmelzungsplans und seines Entwurfs sowie alle mit der Verschmelzung in Zusammenhang stehenden Kosten und Gebühren tragen - vorbehaltlich deren Bestätigung - die Gründungsgesellschafter der Osmo GmbH im Verhältnis ihrer Beteiligungen an der Osmo GmbH.

Gemäß Artikel 271 (2) des 1915 Gesetzes bestätigt der unterzeichnende Notar die Rechtsgültigkeit und die Vollständigkeit des gegenwärtigen Verschmelzungsplans.

Kosten und Gebühren

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Verschmelzung, in welcher Form auch immer, entstehen oder berechnet werden, und gemeinsam von den Aktionären getragen werden, wird auf EUR 4.500.-geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg an dem am Anfang des Dokuments genannten Tag.

Nach Verlesung der Urkunde vor den erschienenen Personen, die dem Notar alle mit ihren Nachnamen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt sind, haben die erschienenen Personen zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: T. KAUFFMAN - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 septembre 2010. Relation: 2010/ Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Folgt Abschrift der Anlage:

Anlage

§ 1. Die Firma der Gesellschaft lautet: Osmo GmbH.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Hamburg.

§ 2.

(1) Gegenstand des Unternehmens der Osmo GmbH ist die Gründung, der Erwerb, die Veräußerung, das Halten und das Verwalten von Beteiligungen jeder Art an deutschen StadtWerkegesellschaften und Gesellschaften, mit denen Anteile an deutschen Stadtwerkegesellschaften gehalten werden. Geschäfte gemäß § 34c der Gewerbeordnung oder Geschäfte, die einer Erlaubnis nach dem KWG bedürfen, werden nicht getätigt und sind ausgeschlossen.

(2) Die Gesellschaft ist zu allen Handlungen und Maßnahmen berechtigt, die der Erreichung des Gesellschaftszwecks dienen.

§ 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit errichtet.

§ 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 25.104,00. Hiervon werden übernommen durch:

-die H/H-Capital Management GmbH mit dem Sitz in Luxemburg, Luxemburg 11.214 Geschäftsanteile mit den Nummern 1 - 11.214 im Nennbetrag von jeweils EUR 1,00, d.h. im Gesamtnennbetrag von EUR 11.214,00,

-die S-Beteiligungsgesellschaft Hessen-Thüringen mbH mit dem Sitz in Frankfurt am Main 6.945 Geschäftsanteile mit den Nummern 11.215 - 18.159 im Nennbetrag von jeweils EUR 1,00, d.h. im Gesamtnennbetrag von EUR 6.945,00,

-und die HSH Real Estáte AG mit dem Sitz in Hamburg 6.945 Geschäftsanteile mit den Nummern 18.160 - 25.104 im Nennbetrag von jeweils EUR 1,00, d.h. im Gesamtnennbetrag von EUR 6.945,00.

Die Geschäftsanteile sind vor Anmeldung der Gesellschaft im Handelsregister in voller Höhe in bar einzuzahlen.

§ 5. Eine Abtretung von Geschäftsanteilen oder von Teilen davon bedarf zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung sämtlicher Gesellschafter.

§ 6. Beschlüsse der Gesellschafter werden, und zwar auch bei schriftlicher Beschlussfassung, mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, sofern nicht das Gesetz eine höhere Mehrheit vorschreibt. Soweit nicht das Gesetz die Abhaltung einer Gesellschafterversammlung vorschreibt, können Beschlüsse der Gesellschafter auch schriftlich gefasst werden. Ist gemäß dem vorher Gesagten die Abhaltung einer Gesellschafterversammlung erforderlich, so sind die Gesellschafter durch eingeschriebenen Brief zu laden. Die Ladung muss die zu behandelnden Tagesordnungspunkte enthalten. Die Aufgabe zur Post muss mindestens zwei Wochen vor dem Datum der betreffenden Gesellschafterversammlung erfolgen.

§ 7. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Falls mehrere Geschäftsführer bestellt sind, wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer gemeinsam oder durch einen Geschäftsführer mit einem Prokuristen vertreten. Die Gesellschafter können jedoch Geschäftsführern auch Einzelvertretungsrecht einräumen.

Hat die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer, so vertritt dieser die Gesellschaft allein.

Die Gesellschafter können die Geschäftsführer von den Beschränkungen des § 181 BGB befreien.

§ 8. Die Geschäftsführer sind nicht befugt, außerhalb eines nach dem Gesellschaftsvertrag ergehenden Gewinnverteilungsbeschlusses den Gesellschaftern oder ihnen nahe stehenden Personen oder Gesellschaften Vorteile irgendwelcher Art vertragsmäßig oder durch einseitige Handlung zuzuwenden. Die genannten Personen oder Gesellschaften sind verpflichtet, die ihnen entgegen dieser Bestimmung zugewendeten Vorteile zurückzuerstatten oder wertmäßig zu ersetzen. Die Geschäftsführung ist verpflichtet, diese Erstattungs- oder Ersatzansprüche namens der Gesellschaft geltend zu machen und - soweit möglich - im Jahresabschluss zu berücksichtigen.

§ 9. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 15. November eines Kalenderjahres und endet am 14. November des folgenden Kalenderjahres. Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

§ 10. Die Veröffentlichungen der Gesellschaft erfolgen nur im elektronischen Bundesanzeiger.

§ 11. Durch Gesellschafterbeschluss können einzelne oder alle Gesellschafter, Geschäftsführer oder Gesellschafter/ Geschäftsführer vom Wettbewerbsverbot insgesamt oder beschränkt auf bestimmte Fälle befreit werden. In diesem Fall sind sie berechtigt, unmittelbar oder mittelbar, im eigenen oder fremden Namen für eigene oder fremde Rechnung mit der Gesellschaft in Wettbewerb zu treten, für Konkurrenzunternehmen tätig zu sein oder sich an solchen zu beteiligen, sei es direkt oder durch eine Mittelsperson.

§ 12. Sämtliche mit der Gründung verbundenen Kosten werden von den Gründungsgesellschaftern im Verhältnis ihrer Beteiligung getragen.

Gezeichnet: T. KAUFFMAN - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40658. Reçu douze euros 12,00 EUR

Le Receveur, ff. (signé): Carole FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations erteilt.-

Luxemburg, den siebzehnten September zweitausendzehn.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010126175/298.

(100143062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Garlaban Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.955.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 12, 2010* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010126815/795/15.

Brooklyn Bridge Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.667.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 11 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *25 octobre 2010* à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010126818/795/18.

Flanders International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 octobre 2010* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2010

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010126817/795/15.

World Art Net Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 134.039.

The Shareholders are invited to attend an

ANNUAL GENERAL MEETING

that will be held on *October 1st, 2010* at 10.00 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to hold the 2010 annual general meeting at the date indicated above;
2. Approval of the 2009 annual accounts;
3. Approval of director's report;
4. Approval of auditor's report;
5. Allocation of results;
6. Full discharge;
7. Empowerment;
8. Miscellaneous.

September 14, 2010.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2010121750/19.

Britafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.162.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 octobre 2010* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010126820/795/15.

Magic Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 75.789.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 4 octobre 2010* à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
2. Changement de la dénomination de la société en "MAGIC FINANCE S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante : " La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre

part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial. "

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5 : " Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF "
5. Adaptation de l'article 21 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010122808/755/40.

Vilmorin Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.801.

Par la présente, vous êtes invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de Vilmorin Luxembourg S.A. qui se tiendra le 4 octobre 2010 à 10.00 heures au siège social de la compagnie se situant à l'adresse suivante:

11, avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 30 juin 2010;
2. Rapport du Commissaire aux comptes;
3. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2010;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010122321/45/20.

Morisson S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.790.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 4 octobre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (" SPF ").

2. Changement de la dénomination de la société en "MORISSON S.A., SPF " et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante : " La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce , (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial. "
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5 : " Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF "
5. Adaptation de l'article 21 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010122810/755/40.

Centric InOne Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.916.

Hiermit laden wir unsere Aktionäre zu der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche vor Notar am 30. September 2010 um 11.30 Uhr an der Adresse 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in Centric IT Solutions Luxembourg S.A.
2. Abänderung von Artikel eins der Satzung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010122815/521/14.

Why Not S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.796.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 4 octobre 2010 à 12.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (" SPF ").
2. Changement de la dénomination de la société en " WHY NOT S.A., SPF " et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société

3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante : " La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce , (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial. "
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5 : " Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF "
5. Adaptation de l'article 21 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010122811/755/40.

Horus FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement des HORUS FCP-SIF, welches von der UBS Third Party SIF Management Company S.A. verwaltet wird und dem Gesetz vom 13. Februar 2007 unterliegt, wurde am 7. September 2010 am Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

*Für UBS THIRD PARTY SIF MANAGEMENT COMPANY S.A.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Michaela Imwinkelried / Martin Rausch
Executive Director / Associate Director*

Référence de publication: 2010121336/12.

(100136858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

MINIT Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 109.908.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société Minit Invest S.à.r.l. qui s'est tenue en date du 1^{er} septembre que:

1. Le siège social de la société a été transféré de 5 Jean Monnet, BP 2507, L-1205 Luxembourg au 23, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

*Pour extrait conforme
Louise Benjamin / Guy Ludovissy
Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010121864/15.

(100137235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Minit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 109.893.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société Minit S.A. qui s'est tenue en date du 1^{er} septembre 2010 que:

1) Le siège social de la société a été transféré de 5 Jean Monnet, BP 2507, L-1205 Luxembourg au 23, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Pour extrait conforme

Louise Benjamin / Guy Ludovissy

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010121865/15.

(100137237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

**Advantage Hedge, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Advantage II).**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 132.245.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, public notary residing in Luxembourg.

There was held an extraordinary meeting of the shareholders of Advantage II (the "Company"), having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, public notary residing in Luxembourg, on 28 September 2007, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 132245, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 6 November 2007, number 2506, page 120242.

The meeting was opened at 10.30 a.m. at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg under the chair of Mrs Gaëlle Schneider, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Julie Philippe, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Josiane Wagner, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

The Agenda of the meeting is the following:

Agenda

I. Amendment to the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in order to reflect the following change:

- Change of name of the Company and therefore amendment of article 1 as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") pursuant to part II of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the "Law of 20 December 2002") under the name of "ADVANTAGE HEDGE" (hereinafter the "Company").

I. Miscellaneous

That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

That all the shares being registered shares, a convening notice to the meeting was sent to each of the registered shareholders of the Company by registered mail on July 14, 2010.

That, according to the attendance list, out of 2,540.704 shares in issue, 2,540.704 shares are present or represented.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. Furthermore the resolution on each item of the agenda shall be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the meeting.

Then the general meeting (hereinafter the "General Meeting"), after deliberation, took the following resolution:

Sole resolution

Upon proposition of the board of directors of the Company, the General Meeting decides to change the name of the Company, so that the Company will be denominated "ADVANTAGE HEDGE" and therefore amend article 1 as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") pursuant to part II of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the "Law of 20 December 2002") under the name of "ADVANTAGE HEDGE" (hereinafter the "Company").

The resolution was taken by unanimous vote.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Advantage II (la "Société"), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2007, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132245 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 6 novembre 2007, numéro 2506, page 120242.

L'assemblée est ouverte à 10 heures 30, au 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, sous la présidence de Madame Gâelle Schneider, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Julie Philippe, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Josiane Wagner, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

L'Ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

I. Modification des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter le changement suivant:

- Changement de la dénomination de la Société et, par conséquent, modification de l'article 1 des Statuts tel que suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, conformément aux dispositions de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002») sous la dénomination de «ADVANTAGE HEDGE» (ci-après la «Société»).

II. Divers

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

Toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 14 juillet 2010.

Il apparaît, selon la liste de présence, que sur les 2.540,704 actions en circulation, 2.540,704 actions sont présentes ou représentées;

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Par ailleurs, les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour pourront être adoptées par le vote affirmatif de deux tiers au moins des voix valablement exprimées lors de la présente assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale (ci-après «Assemblée Générale») prend la résolution suivante:

Résolution unique

Sur la proposition du conseil d'administration de la Société, l'Assemblée Générale décide de changer de la dénomination de la Société et, par conséquent, de modifier l'article 1 des Statuts tel que suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, conformément aux dispositions de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002») sous la dénomination de «ADVANTAGE HEDGE» (ci-après la «Société»).

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. SCHNEIDER, J. PHILIPPE, J. WAGNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33532. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Référence de publication: 2010123011/111.

(100139769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

MINIT Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 109.908.

Nous soussignés, Guy Ludovissy et Louise Benjamin, gérants de Minit Invest Sàrl, confirmons que Louise Benjamin à changé son adresse professionnelle de 6 Avenue Pescatore, L-2324 à 14-16 Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le 10/09/10.

Guy Ludovissy / Louise Benjamin.

Référence de publication: 2010126176/10.

(100143206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

MINIT Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 109.908.

L'extrait du registre de commerce (ci-joint) mention que l'associé unique est Ronelco Group Holdings SA. avec son adresse à 5, Place du Théâtre.

Nous soussignés, Guy Ludovissy et Louise Benjamin, gérants de Minit Invest Sàrl, confirmons que l'associé unique de la société est Minit SA; anciennement Ronelco Group Holdings S.A. (RCS B109983).

Minit SA (anc Ronelco Group Holdings SA) avait son adresse à 5, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg et après à rue Jean Monnet mais son adresse actuelle est à 23 Boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg.

Guy Ludovissy / Louise Benjamin.

Référence de publication: 2010126177/14.

(100143206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Minit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 109.893.

Nous soussignés, Guy Ludovissy et Louise Benjamin, administrateurs de Minit S.A., confirmons que Louise Benjamin à changé son adresse professionnelle de 6 Avenue Pescatore, L-2324 à 14-16 Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le 10/09/10.

Guy Ludovissy / Louise Benjamin.

Référence de publication: 2010126178/10.

(100143226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Commerzbank International Portfolio Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 41.022.

Der Verwaltungsrat der Commerzbank International Portfolio Management SICAV (die "Gesellschaft") gibt bekannt, dass mit Ablauf des 15. September 2010 (der "Stichtag") die folgenden Teilfonds der Gesellschaft, wie in der nachfolgenden Tabelle beschrieben, verschmolzen wurden:

untergehender Teilfonds	aufnehmender Teilfonds
Europe 50 AT (EUR)	Europe 25 AT (EUR)

Aufgrund der Verschmelzung wurde der Teilfonds Europe 50 aufgelöst.

Senningerberg, September 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010126809/755/14.

A-Z Petroleum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 154.552.

Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juillet 2010, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A-Z PETROLEUM S.A.

M. Johnnie QUACOUE, administrateur de sociétés, né le 27 juillet 1971 à Accra, Ghana, et résidant professionnellement à 12, avenue de Miremont, 1206 Geneva (Suisse), a été nommé administrateur de la société A-Z PETROLEUM S.A. Son mandat prendra fin le 12 juillet 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A-Z PETROLEUM S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010105373/16.

(100119223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Sirtes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 43.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 juin 2010 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

Monsieur Philippe MARMISSOLLE

Madame Sabrina COLLETTE, 18a, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Monsieur Pierre SCHILL

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE GLACIS

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme

P. SCHILL

Administrateur

Référence de publication: 2010105968/19.

(100118113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

**Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BBWP Nor Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.225.

In the year two thousand ten, on the nineteenth day of July.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l., having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145788 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Nadine Gloesener, residing professionally at 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on July 14th 2010.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "BBWP Nor Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145225 and incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary dated February 24th 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 717 on April 2nd 2009 (hereafter referred to as the "Company").

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "BBWP Nor Holdings S.à r.l." into "Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l." and as a consequence resolves to amend article 1 of the Articles of Association which shall now read as follows:

"Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 850.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the latter signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l., une société ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145788 (l'«Associé Unique»);

Ici représenté par Nadine Gloesener, demeurant professionnellement au 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 14 juillet 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «BBWP Nor Holdings S.à r.l.», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145225 et constituée suivant acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant en date du 24 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 717 le 02 avril 2009 (ci-après désignée comme la «Société»).

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de «BBWP Nor Holdings S.à r.l.» en «Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l.» et en conséquence, décide de modifier l'article 1 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme – Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l, qui sera régie par le droit luxembourgeois (ci-après la Société), et en particulier par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à 850 Euros.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: N. GLOESENER; P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32467. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010105457/83.

(100119538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Gamma P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.420.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale

En date du 29 juillet 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la société a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants avec effet immédiat:

- Monsieur Massimo Longoni, demeurant professionnellement au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe 1;

- Monsieur Yves Fourchy, demeurant au 18, rue François 1^{er}, F-75008 Paris, France, en tant qu'administrateur de classe 1;

- Madame Sylvie Cola, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe 2.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

En même date, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que commissaire aux comptes de la société, et ce avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2010106597/25.

(100119591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

**Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BBWP Nor Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 145.225.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2010105458/13.

(100119543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Brenda S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 28.257.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2010, la décision suivante a été prise:

Sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 septembre 2013:

- Luc BRAUN, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président,
- Horst SCHNEIDER, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué,
- FIDESCO S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur,
- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010105472/16.

(100119231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

4 Advice, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8063 Bertrange, 43, rue Batty Weber.
R.C.S. Luxembourg B 92.716.

EXTRAIT

Cession de parts sociales:

Monsieur Claude SCHMIT, né le 08.03.1947 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau cède

- à Monsieur Marcel RECKING, né le 05.09.1951 à Luxembourg, demeurant à L-8063 Bertrange, 43, rue Batty Weber, 1 (une) part sociale qu'il détient dans la société 4 Advice Sàrl, inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 92.716, avec siège social à L-8063 Bertrange, 43, rue Batty Weber.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite aux cessions, les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

Monsieur Marcel Recking

demeurant à L-8063 Bertrange

43, rue Batty Weber 100 parts sociales

TOTAL 100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 juillet 2010.

Pour extrait conforme
4 Advice s.à r.l.
Marcel Recking

Référence de publication: 2010106689/25.

(100119544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Bromley S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.630.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013:

- Luc BRAUN, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, Administrateur-Délégué et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010105476/15.

(100119232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

C.E.R.I. Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 123.644.

L'an deux mille dix, le treizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ATML Finauxa S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B75.970,

représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 juin 2010 (laquelle, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

qui est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "C.E.R.I. Lux S.à r.l.", avec siège social à L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 123.644.

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 janvier 2007, acte publié au Mémorial C numéro 408 du 20 mars 2007,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 mars 2008, acte publié au mémorial C numéro 1127 du 7 mai 2008.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises par l'associé unique:

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trois cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 387.500,00) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,00) avec émission de trois mille cent (3.100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,00 chacune.

Souscription et libération intégrale des 3.100 parts sociales nouvelles par apport en numéraire de EUR 45.000,00 et par apport d'une partie d'une créance à concurrence de EUR 342.500,00.

2. Modification subséquente de l'article six des statuts.

3. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet:

l'application de résines de synthèse pour le bâtiment, le génie civil et les travaux publics, les travaux se rapportant à l'étanchéité et aux revêtements spéciaux sur béton et sur métaux, ainsi qu'aux installations industrielles, à la lutte contre la pollution et à l'entretien général des bâtiments industriels,

l'application et la commercialisation de tous produits spéciaux à base de résine de synthèse pour la construction, l'industrie et l'ingénierie du rail (TGV et tramways...).

La société pourra acquérir, créer, gérer et développer des brevets, marques, ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit.»

4. Divers

Après avoir dûment considéré ce qui précède l'Associé Unique a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à un montant de quatre cent mille euros (400.000.- EUR) par l'émission de trois mille cent nouvelles parts sociales (3.100) d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125.- EUR) chacune.

Les parts sociales additionnelles mentionnées ci-avant ont été entièrement libérées d'une part par un apport en numéraire de quarante-cinq mille euros (45.000.-) et d'un apport d'une partie d'une créance à concurrence de trois cent quarante deux mille cinq cents euros (342.500.- EUR). Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

La société anonyme CRIFI avec siège social à L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer, numéro B153.316	2740 parts sociales
Madame Nicole FONTAINE veuve de Monsieur Christian RIVET, née à Caudry (F), le 9 juillet 1948, demeurant à F-57155 Marly, 1a, Allée des Pins	360 parts sociales
TOTAL	3100 nouvelles parts sociales

Deuxième résolution

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent mille euros (400.000.- EUR) représenté par trois mille deux cents (3200) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.»

Troisième résolution

Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet: l'application de résines de synthèse pour le bâtiment, le génie civil et les travaux publics, les travaux se rapportant à l'étanchéité et aux revêtements spéciaux sur béton et sur métaux, ainsi qu'aux installations industrielles, à la lutte contre la pollution et à l'entretien général des bâtiments industriels,

l'application et la commercialisation de tous produits spéciaux à base de résine de synthèse pour la construction, l'industrie et l'ingénierie du rail (TGV et tramways...).

La société pourra acquérir, créer, gérer et développer des brevets, marques, ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit en relation avec le présent acte, qui incombent à la Société sont estimées approximativement à mille huit cents euros (1.800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé. Braun, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31399. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010105482/78.

(100118949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Holmes Place International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 8.963.100,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 71.647.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 13 juillet 2010, que le siège de la société a été transféré au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.
Certifié sincère et conforme
Holmes Place International S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2010105613/15.

(100119561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Cybertrust Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.367.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Verizon European Holdings Ltd, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Reading International Business Park, GB-RG26DA Reading, Berkshire, United Kingdom (the "Sole Shareholder") duly represented by Ms. Catherine Baflast, lawyer, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, who is duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given to her under private seal in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 20 July 2010.

The above mentioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The company "Cybertrust Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Company"), has been incorporated under the name "TruSecure Luxembourg S.à r.l." according to a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, on 30 April 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1129 dated 25 July 2002, lastly amended by a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, on 14 March 2005, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 842 dated 5 September 2005 and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 87367;

- The share capital of the Company is fixed at EUR 18,500 (eighteen thousand five hundred Euro) divided into 100 (one hundred) shares of a nominal value of EUR 185 (one hundred eighty-five Euro) each, fully paid-up;

- The Sole Shareholder is the owner of the totality of the shares of the Company;

- The Sole Shareholder approves the balance sheet of the Company dated as at the date hereof, which is attached hereto as schedule A (the "Schedule A");

- The Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act;

- The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator, requests the notary to enact its declaration that

(i) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment;

(ii) it (the Sole Shareholder) undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly tabulated and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company, including any tax liability of the Company;

(iv) the Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

- The remaining net assets have been or will be transferred to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's managers, i.e.:
 - (i) Dominique Gaillard, manager of category A.;
 - (ii) Gavan Patrick Egan, manager of category A; and
 - (iii) T.C.G. Gestion S.A., manager of category B;
- The Sole Shareholder resolves to renounce the appointment of a liquidation auditor;
- The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed;
- The Sole Shareholder grants power to any of the former managers of the Company to do and perform all and everything necessary with respect to the dissolution and liquidation further to its closing, in particular but not only to transfer any remaining funds to the Sole Shareholder, to close any bank account of the Company, to file any outstanding tax returns of the Company and to proceed with the payment of any tax liability of the Company, if any;
- All books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;
- The share register of the Company has then been cancelled;
- The Sole Shareholder of the Company also resolves to grant all powers to any employee of the notary office of the undersigned notary, in order:
 - (i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended; and
 - (ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at 1.000.- Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Verizon European Holdings Ltd, une société constituée selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Reading International Business Park, GB- RG26DA Reading, Berkshire, Royaume-Uni, (l'«Associé unique»), dûment représenté par Melle. Catherine Bafast, avocat à la cour, demeurant professionnellement au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment autorisée à agir pour le compte de l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 juillet 2010.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a prié le notaire soussigné d'acter que:

- La société «Cybertrust Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée sous la dénomination «TruSecure Luxembourg S.à r.l.» suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1129 du 25 juillet 2002, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 14 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 842 du 5 septembre 2005 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87367.

- Le capital social de la Société est fixé à 18.500 EUR (dix-huit mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 185 EUR (cent quatre-vingt cinq euros) chacune, entièrement libérées;

- L'Associé Unique est le propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

- L'Associé Unique approuve le bilan de la Société daté à la date qu'en tête des présentes, lequel bilan est joint au présent acte en annexe A (l'«Annexe A»);

- Les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique décide de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation;

- L'Associé Unique se désigne lui-même comme liquidateur de la Société et aura tous pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, faire toutes déclarations ainsi que pour prendre toutes mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement de cet acte;

- L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur, requiert du notaire instrumentant d'acter sa déclaration selon laquelle

(i) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société, tels que décrits dans l'Annexe A, sont alloués, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui reconnaît et consent à cette allocation;

(ii) il (l'Associé Unique) s'engage à s'assurer, en sa qualité de liquidateur, que toutes les formalités requises pour la mise en oeuvre du transfert de toutes liquidités depuis le compte bancaire de la Société sont dûment accomplies;

(iii) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la Société, tel que décrit dans l'Annexe A sont repris, transférés et transmis à l'Associé Unique qui reconnaît et consent à cette allocation; toutes les dettes en relation avec la clôture de la liquidation sont dûment réglées et l'Associé Unique s'engage irrévocablement à reprendre et à régler toute dette inconnue et impayée relative à la liquidation de la Société, y compris toute dette fiscale de la Société;

(iv) l'Associé Unique prendra toute mesure nécessaire pour transférer les fonds qui se trouvent sur le compte bancaire de la Société, pour clôturer ledit compte et accomplir toute formalité nécessaire au transfert de toutes les dettes de la Société, tous pouvoirs lui ayant été donné à cet effet.

- L'actif net restant a été ou sera transmis à l'Associé Unique;

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société, à savoir:

(i)-Dominique Gaillard, gérant de catégorie A.;

(ii) Gavan Patrick Egan, gérant de catégorie A; and

(iii) T.C.G. Gestion S.A., gérant de catégorie B;

- L'Associé Unique décide de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- L'Associé Unique déclare la liquidation de la Société clôturée;

- L'Associé Unique donne pouvoir à l'un quelconque des anciens gérants de la Société pour accomplir tous les actes nécessaires en lien avec la dissolution et la liquidation après sa clôture, y inclus de manière non limitative, le transfert de tous fonds restant à l'Associé Unique, la clôture de tout compte bancaire de la Société, le dépôt de toute déclaration fiscale de la Société et pour procéder au paiement de toute dette fiscale de la société;

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;

- Le registre des parts sociales de la Société a été annulé;

- L'Associé Unique de la Société décide également d'accorder tous pouvoirs à tout employé de l'Etude du notaire soussigné, afin de:

(i) procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée; et

(ii) établir ou signer tout document ou notification en rapport avec les dépôts et publications mentionnées ci-dessus.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à EUR 1.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.Baflast, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2010. Relation: EAC/2010/9330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010105489/157.

(100119563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Euredis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.110.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 juin 2010, que:

1. L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de Monsieur François GEORGES en tant que Commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

2. L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de Monsieur François Van ROOST en tant qu'administrateur-délégué, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

EUREDIS S.A.

François VAN ROOST

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010105555/18.

(100119233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

FRII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 146.620.

—
L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FRII S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146620, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1298 du 6 juillet 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BRAUN, diplômé en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Remplacement des 1.000 actions existantes sans expression de valeur nominale par 310 actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune;

2. Augmentation du capital social d'un montant de deux cent six mille cinq cents euros (EUR 206.500,00) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à deux cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 237.500,00) avec émission de deux mille soixante cinq (2.065) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, assorties d'une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500,00);

3. Souscription et libération intégrale des 2.065 actions nouvelles assorties d'une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500,00) par apport en espèces;

4. Modification subséquente de l'article trois des statuts;

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent six mille cinq cents euros (206.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent trente-sept mille cinq cents euros (237.500,- EUR), par la création et l'émission de deux mille soixante-cinq (2.065) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission totale de cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (187.500,- EUR).

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les deux mille soixante-cinq (2.065) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1. la société anonyme de droit luxembourgeois "JARMOR INVESTISSEMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, à concurrence de mille neuf cent quarante (1.940) actions, et

2. la société à responsabilité limitée de droit italien "Milano Fiduciaria S.r.l.", établie et ayant son siège social à I-20100 Milan, Via Correggio 3 (Italie), à concurrence de cent vingt-cinq (125) actions, émises avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,- EUR),

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme globale de trois cent quatre-vingt-quatorze mille euros (394.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 3. (premier alinéa). Le capital social est fixé à deux cent trente-sept mille cinq cents euros (237.500,- EUR), représenté par deux mille trois cent soixante-quinze (2.375) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2010. LAC/2010/33284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010105574/83.

(100119553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Alpha P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2010106002/12.

(100119241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Greendale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 62.079.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la société, tenue le 1^{er} juin 2010, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté la démission de Madame Marina Valvasori en tant qu'administrateur à compter du 1^{er} juin 2010.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur Riaz Husain, employé privé, né le 17 octobre 1952 à Karachi (Pakistan), demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en tant qu'administrateur à compter du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 14 avril 2016.

3. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Alma Thomas, administrateur
- William Joseph Gorman, administrateur
- Riaz Husain, administrateur

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour *GREENDALE S.A.*

Alma Thomas / Riaz Husain
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010105602/23.

(100119550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Kapa Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 143.650.

—
L'an deux mil dix, le vingt-septième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KAPA TECHNOLOGIES S.A., avec siège social au 7, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 79 du 14 janvier 2009 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank MANNES, maître-électricien, demeurant au 31, rue Waasserklapp, L-5681 Dalheim.

Le président désigne comme secrétaire Madame Peggy LEISEN, demeurant au 31, rue Waasserklapp, L-5681 Dalheim.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick CASTEL, administrateur délégué, demeurant à L - 1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

—
Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange au 2, route de Remich, L-5690 Ellange

2. Modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article premier des statuts de la Société qui aura la teneur suivante «Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les Bains.»

3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 7, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange au 2, route de Remich, L-5690 Ellange.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article premier des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} et 2^{ème} paragraphe.** Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 900 (neuf cents euros).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frank Mannes, Patrick Castel, Peggy Leisen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 juillet 2010. LAC/2010/33758. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010105664/60.

(100118953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

**Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. L2i, s.à r.l.).**

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 124.465.

L'an deux mil dix, le vingt-septième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GEMACO, S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, rue Basse, L-3813 Schifflange, immatriculée auprès de registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 124 206,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Frank MANNES, maître-électricien, demeurant au 31, rue Waasserklopp, L-5681 Dalheim.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci avant, requiert le notaire instrumentant d'acter que GEMACO, S. à r.l., précitée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée L2i, S. à r.l., ayant son siège social à L-3813 Schifflange, 63 rue Basse inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 124465, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 31 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 24 avril 2007 numéro 691 (la «Société»),

- que les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant le 16 décembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 28 janvier 2009 numéro 189, et

- que la Société a un capital social fixé à EUR 12.500 représenté par 100 parts sociales de EUR 125 chacune.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en Lii – Luminous Ideas Inside S.à.r.l. et de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de Lii – Luminous Ideas Inside S.à.r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-3813 Schifflange, 63 rue Basse au 2, route de Remich, L-5690 Ellange.

L'associé unique décide d'adapter en conséquence l'article 4 §1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. §1.** Le siège social est établi dans la commune de Mondorfles-Bains.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pouvoirs

Le comparant donne pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Frank Mannes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 juillet 2010. LAC/2010/33759. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 Août 2010.

Référence de publication: 2010105706/46.

(100118969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Pharminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 8.302.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2010, enregistré à Luxembourg A.C., 5 juillet 2010, LAC/2010/29631.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «PHARMINVEST S.A.», ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte notarié en date du 24 février 1969, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 89 du 9 juin 1969, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 2 janvier 2003, publié au Mémorial numéro 357 du 2 avril 2003.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1648 du 27 août 2009.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME Délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010105756/21.

(100119566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Aquamax Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.987.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AQUAMAX SHIPPING S.A.

MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010106004/12.

(100119520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Metalica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 101.889.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 juin 2010

I. L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Francesco ZEPPONI né(e) le 7 mai 1969 à DUDELANGE, demeurant 70-72A, Cité Emile MAYRISCH à L-3855 SCHIFFLANGE, de Monsieur Norbert MEISCH, né(e) le 22 août 1950 à LUXEMBOURG, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 ESCH-SUR-ALZETTE, de Monsieur Sabatino DI BARTOLOMEO né(e) le 20 novembre 1967 à MONT-SAINT-MARTIN, demeurant 5, rue du Général de Gaulle à F-54720 LEXY et de Monsieur Louis FARNETI né(e) le 6 août 1951 à DUDELANGE, demeurant 41, rue Mathias Cungs à L-3446 DUDELANGE, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

II. L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Louis FARNETI né(e) le 6 août 1951 à DUDELANGE demeurant 41, rue Mathias Cungs à L-3446 DUDELANGE, arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Louis FARNETI pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

III. L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B131410, ayant son siège social 14, rue Pasteur à L-4276 ESCH-SUR-ALZETTE, pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le en 2016.

IV. L'assemblée générale des actionnaires approuve la nomination de Monsieur Norbert MEISCH comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le en 2016.

ESCH-SUR-ALZETTE, le 16 juin 2010.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2010105719/32.

(100118959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Antbear Securitisations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 145.933.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010105990/10.

(100118873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

G.Y.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 154.848.

STATUTS

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme «AZUR CLEAN S.A.», ayant son siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 110.350,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Madame Carmela CIPRIANO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de [«G.Y.L. S.A.»]

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité au pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'application sur les façades de tous types de bâtiments, neufs ou en cours de rénovation, d'enduits, de crépis, d'isolations extérieures, de peintures et de tous produits adéquats.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et l'installation d'échafaudages et tous éléments de montage se rapportant aux échafaudages.

La société a enfin pour objet le négoce de matériaux de construction.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Schiffflange, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société «AZUR CLEAN S.A.», préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et mille (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Nihat YILDIRIM, gérant de société, né à Kigi (Turquie), le 10 juin 1972, demeurant à F-57450 Farebersviller, 2, Allée de la Forêt.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "COSELUX S.à r.l.", avec siège social à L-3844 Schifflange, Z. I. Letzebuenger Heck, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 65.949.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CIPRIANO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 août 2010. Relation: CAP/2010/2717. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 10 août 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010110994/158.

(100124938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Phal s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 154.850.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Pierre HOLDERBAUM, gérant de société, né à Vervains (France) le 12 août 1970, demeurant à F-53260 Entrammes, Z.A. du Riblay.

2) Monsieur Alphonse LEVY, employé privé, né à Cambrai (France) le 26 juillet 1964, demeurant à F-59230 St Amand les Eaux, 754, rue Basse.

3) Monsieur Teddy LEVY, employé privé, né à Valenciennes (France) le 13 octobre 1982, demeurant à F-59230 St Amand les Eaux, 10, Quai du Marisson.

4) Monsieur Steve LAFLEUR, employé privé, né à Le Creusot (France) le 18 mai 1979, demeurant à F-71200 Le Creusot, 8, rue du Champ de la Chapelle.

Les comparants préqualifiés sub 2), 3) et 4) étant ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Pierre HOLDERBAUM, préqualifié sub 1), en vertu de trois procurations sous seing privé données le 14 juillet 2010, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties vont constituer entre elles.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services de nettoyage, l'égouttage, l'entretien et la petite réfection de résidences et de bâtiments. De façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son activité.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra exploiter des redevances, royalties ou locations de brevets, licences ou marques.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement. La société pourra apporter ses conseils en matières administrative, commerciale ou financière.

La société pourra également prêter aux sociétés auxquelles elle s'intéresse ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes et accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de «PHAL s.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites comme suis:

1) Monsieur Pierre HOLDERBAUM, préqualifié, cinquante-deux parts sociales	52
2) Monsieur Alphonse LEVY, préqualifié, seize parts sociales	16
3) Monsieur Teddy LEVY, préqualifié, seize parts sociales	16
4) Monsieur Steve LAFLEUR, préqualifié, seize parts sociales	16
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Pierre HOLDERBAUM, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOLDERBAUM, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 août 2010. Relation: CAP/2010/2714. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 10 août 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010111057/152.

(100124956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Inventec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.852.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le cinq août.

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société JOWATEC TRADING LTD, avec siège social à Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 6^{ème} étage, P.C. 3030, Limassol, Chypre, inscrite sous le numéro HE 183609, représentée par procuration par Monsieur Thierry Kohnen, comptable, demeurant professionnellement à L1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «INVENTEC S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a en outre pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000, EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, déclare souscrire les TROIS CENT DIX (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- Est nommé administrateur, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2016: Monsieur Thierry KOHNEN, prénommé, né le 22 juin 1972 à Verviers (Belgique).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, enregistrée au Registre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg sous la section B numéro 114.190.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Kohnen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 août 2010. Relation: LAC/2010/35531. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010110666/175.

(100124827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

ING LPFE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 585.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.198.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of July.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING LPFE Soparfi C S. à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg, number B 87.199, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, hereby represented by Mrs Isabel Dias, private employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 26th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party "ING LPFE Soparfi C S.à r.l." is the sole partner of "ING LPFE Soparfi B, SARL", an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on April 26th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1084 dated July 16th, 2002. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Me Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, momentarily absent, on the 20th of May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1186 dated June 17th, 2009.

The capital of the company is fixed at three hundred and fifty-three thousand euro (353,000.- EUR) represented by three hundred and fiftythree (353) parts, with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of two hundred and thirty-two thousand euro (232,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of three hundred and fifty-three thousand euro (353,000.- EUR) to five hundred and eighty-five thousand euro (585,000.- EUR), by issuing two hundred and thirty-two (232) new parts with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole partner ING LPFE Soparfi C S.à r.l. declares to subscribe the two hundred and thirty-two (232) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (1,000.- EUR) together with a total issue

premium of five hundred euro (500.- EUR), so that the amount of two hundred and thirty-two thousand five hundred euro (232,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

"Art. 6. The capital is set at five hundred and eighty-five thousand euro (585,000.- EUR) represented by five hundred and eighty-five (585) parts of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING LPFE Soparfi C S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87.199, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, ici représentée par Madame Isabel Dias, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signé "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante «ING LPFE Soparfi C S.à r.l.» est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ING LPFE Soparfi B, SARL», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1084 du 16 juillet 2002 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, momentanément absente, en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1186 du 17 juin 2009.

Le capital social de la société est fixé à trois cent cinquante-trois mille euros (353.000.- EUR) représenté par trois cent cinquante-trois (353) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux cent trente-deux mille euros (232.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois cent cinquante-trois mille euros (353.000.- EUR) à cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585.000.- EUR), par l'émission de deux cent trente-deux (232) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les deux cent trente-deux (232) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique ING LPFE Soparfi C S.à r.l. et entièrement libérée en espèces ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cents euros (500.- EUR), de sorte que le montant de deux cent trente-deux mille cinq cents euros (232.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Art. 6. Le capital social est fixé à un montant de cinq cent quatre vingt-cinq mille euros (585.000.- EUR) représenté par cinq cent quatre vingt-cinq (585) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2010. LAC/2010/33980. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010105641/104.

(100119524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Babcock & Brown Gardnergass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.487.

In the year two thousand ten, on the seventh day of July.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 109.507, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C - 1292 of 29 November 2005 (the "Appearing Party")

here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on July 5th 2010, said proxy is attached to the deed.

The Appearing Party, represented as said before, acting in its capacity as major shareholder (the "Major Shareholder") of Babcock & Brown Gardnergass S.à r.l., having its registered office in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B 127487, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on April 13th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C 1269 of June 26th 2007 (the "Company"), representing 99.6% of the Company's corporate capital has requested the undersigned notary to pass the following:

First resolution

The other shareholder having waived its preferential subscription rights, the Major Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of seven hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 725,000.) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-), to an amount of seven hundred and thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 737,500.-) by the creation and issuing of fourteen thousand five hundred (14,500) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of a payment in kind/promissory note of a total amount of seven hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 725,000.-) which the major Shareholder has against the Company (the «Contribution»).

Third resolution

As a result of the above resolution, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

"The capital of the company is fixed at seven hundred and thirtyseven thousand five hundred euros (EUR 737,500.-) divided into fourteen thousand seven hundred and fifty (14,750) shares of fifty euros (EUR 50.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 2.400 EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.507, constituée le 22 juin 2005 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C - 1292 du 29 novembre 2005 (la «Comparante»)

ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 juillet 2010, laquelle procuration est annexée à l'acte.

Laquelle Comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associé majoritaire (l'«Associé majoritaire») de Babcock & Brown Gardnergass S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B 124487, constituée le 13 avril 2007 par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C 1269 du 26 juin 2007 (la «Société»), représentant 99,6% du capital social de la Société a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'actionnaire majoritaire décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de sept cent vingt cinq mille euros (725.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune à un montant de sept cent trente-sept mille cinq cent euros (737.500,- EUR) par la création et l'émission de quatorze mille cinq cent (14.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature constituée d'une promissory note (billet à ordre) d'un montant total de sept cent vingt cinq mille euros (725.000,- EUR) que l'Associée majoritaire a contre la Société (l'«Apport»).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à sept cent trente-sept mille cinq cent euros (737.500,- EUR) divisé en quatorze mille sept cent cinquante (14.750) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune, (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme aux Associés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 2.400 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30582. Reçu 75.-€ (soixante quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010105433/94.

(100118640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

**ALTERIS Derivatives, Société Anonyme,
(anc. ALTERIS Derivatives SA).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 102.679.

L'an deux mil dix, le trois juin

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALTERIS Derivatives SA", avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 25 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 9 novembre 2004 numéro 1123

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 102.679.

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures et sous la présidence de Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités Capellen

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Maron, employée, avec adresse professionnelle 75, Parc d'activités Capellen

et comme scrutateur Mademoiselle Hélène Foucart employée avec adresse professionnelle 75, Parc d'activités Capellen

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Modification des pouvoirs du conseil d'administration
2. Transfert du siège social
3. Prolongation du mandat de l'administrateur unique
4. Modification de la raison sociale de la société

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 7, 8, 10, 11, 12, 14 et 16 comme suit:

" **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-9515 Wiltz, 59, rue grande Duchesse Charlotte vers L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités, et modifie en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

" **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen."

Troisième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat de l'administrateur unique et administrateur délégué Monsieur Guy VACHÉ, né à Lille (F), le 4 mars 1960, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015 avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

94752

Quatrième résolution

L'assemblée modifie la raison sociale de la société et en conséquence modifie l'article 1 comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ALTERIS Derivatives"."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 750.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Maron, H. Foucart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 juin 2010 - WIL/2010/526 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 13 juillet 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010107361/125.

(100119969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Valon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.143.

M. Sébastien WIANDER s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, avec effet au 15 juillet 2010.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

Pour: VALON S.A.

Société anonyme

EXPERTA Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010105981/15.

(100117896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Sems Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 30.428.

Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège social en date du 19 juillet 2010

Le Conseil nomme Monsieur DE BERNARDI Angelo, 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Président du Conseil d'administration.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

SEMS INTERNATIONALE S.A.

DE BERNARDI Angelo

Administrateur

Référence de publication: 2010105965/15.

(100118595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.
